

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 16321-1:2022

Protection des yeux et du visage à usage professionnel - Partie 1 : Exigences générales (ISO 16321-1:2021)

Eye and face protection for occupational
use - Part 1: General requirements (ISO
16321-1:2021)

Augen- und Gesichtsschutz für berufliche
Anwendungen - Teil 1: Allgemeine
Anforderungen (ISO 16321-1:2021)

04/2022



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 16321-1:2022 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 16321-1:2022.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 16321-1:2022

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 16321-1**

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Avril 2022

ICS 13.340.20

Remplace l' EN 166:2001, EN 169:2002, EN 170:2002,
EN 171:2002, EN 172:1994, EN 379:2003+A1:2009

Version Française

Protection des yeux et du visage à usage professionnel -
Partie 1 : Exigences générales (ISO 16321-1:2021)

Augen- und Gesichtsschutz für berufliche
Anwendungen - Teil 1: Allgemeine Anforderungen (ISO
16321-1:2021)

Eye and face protection for occupational use - Part 1:
General requirements (ISO 16321-1:2021)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 6 novembre 2020.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire	Page
Avant-propos européen	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement 2016/425	5

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 16321-1:2022) a été élaboré par le comité technique ISO/TC 94 « Sécurité individuelle — Équipement de protection individuelle » en collaboration avec le comité technique CEN/TC 85 « Équipement de protection des yeux » dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en octobre 2022 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en avril 2025.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété.

Le présent document remplace l'EN 166:2001, l'EN 169:2002, l'EN 170:2002, l'EN 171:2002, l'EN 172:1994, et l'EN 379:2003+A1:2009.

Le présent document a été élaboré en réponse à une demande de normalisation adressée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles du Règlement UE 2016/425.

Pour la relation avec la ou les Directives/le ou les Règlements UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays/comité national. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Les documents ci-après sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements). Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Toutefois, pour toute utilisation du présent document « au sens de l'Annexe ZA », il est recommandé à l'utilisateur de toujours vérifier que les documents de référence n'ont pas été annulés et remplacés, et que leur contenu peut toujours être considéré comme représentant l'état de l'art généralement reconnu.

Lorsque référence est faite à une norme ISO ou IEC dans le texte de la norme ISO, cette référence doit s'entendre comme une référence normative à la norme EN correspondante si celle-ci est disponible, ou à défaut, à la version datée de ladite norme ISO ou IEC, telle qu'indiquée ci-dessous.

NOTE La façon dont ces documents de référence sont cités dans les exigences normatives détermine la mesure dans laquelle ils s'appliquent (dans leur intégralité ou non).

Références normatives non datées dans la Norme ISO	Articles/paragraphes de la Norme ISO	Norme équivalente datée	
		EN	ISO ou IEC
ISO 4007	Articles 2 et 3	EN ISO 4007:2018	ISO 4007:2018
ISO 11664-1	Article 2 et 4.3.1.1	EN ISO 11664-1:2011	ISO 11664-1:2007
ISO 11664-2	Article 2 et 4.3.1.1	EN ISO 11664-2:2011	ISO 11664-2:2007
ISO 16321-1	Articles 1, 2 et 4.1	EN ISO 16321-1:2020	ISO 16321-1:2020
ISO 18526-1	Article 2	EN ISO 18526-1:2020	ISO 18526-1:2020
ISO 18526-2	Article 2	EN ISO 18526-2:2020	ISO 18526-2:2020
ISO 18526-3	Article 2	EN ISO 18526-3:2020	ISO 18526-3:2020
ISO 18526-4	Article 2, 6.3 et Article 7	EN ISO 18526-4:2020	EN ISO 18526-4:2020

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 16321-1:2021 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 16321-1:2022 sans aucune modification.

Annexe ZA (informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement 2016/425

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la demande de normalisation M/571 de la Commission européenne afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences du Règlement 2016/425.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union européenne au titre du Règlement 2016/425, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences [essentielles] correspondantes du Règlement 2016/425 et de la réglementation AELE associée.

**Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe II
du Règlement 2016/425**

Exigences essentielles du Règlement	Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
1.1.1 Ergonomie	4.3; 7.2	
1.1.2 Niveaux et classes de protection	6.2; 6.3.1; 6.3.2; 6.3.3; 6.3.4; 6.6; 7.1; 7.4; 7.10; 7.11; 7.14; 7.15; 7.16; 7.17; 7.8; 7.19; 7.20; 7.21	
1.2.1 Absence de risques et autres facteurs de nuisance « autogènes »	5.2, 6.1	
1.2.1.1 Matériaux constitutifs appropriés	4.2	
1.2.1.2 État de surface adéquat de toute partie d'un EPI en contact avec l'utilisateur	4.3	
1.2.1.3 Entraves maximales admissibles pour l'utilisateur	5.1; 5.2; 5.3; 5.5; 6.1; 6.5; 6.7; 7.3	
1.3.1 Adaptation des EPI à la morphologie de l'utilisateur	4.3; 4.5; 5.1; 7.2	
1.3.2 Légèreté et solidité	4.1; 7.4; 7.5; 7.6; 7.7; 7.8, 7.12	
1.4 Instructions et informations fournies par le fabricant	9	
2.2 EPI « enveloppant » les parties du corps à protéger	7.9; 7.13	
2.3 EPI du visage, des yeux ou de l'appareil respiratoire	4.3; 5; 6.1; 6.5; 6.7; 7.9; 7.13	
2.9 EPI comportant des composants pouvant être réglés ou démontés par l'utilisateur	4.3	

Exigences essentielles du Règlement	Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
2.12 EPI portant un ou plusieurs marquages d'identification ou indicateurs concernant directement ou indirectement la santé et la sécurité	8	
2.14 EPI « multirisques »	6 ; 7	La présente norme décrit plusieurs types de risques. L'exigence essentielle de santé et de sécurité est couverte par la combinaison appropriée d'exigences, associées aux risques correspondant à l'utilisation prévue du protecteur des yeux/du visage
3.1.1 Chocs résultant de chutes ou d'éjections d'objets et d'impacts d'une partie du corps contre un obstacle	7.1 ; 7.4 ; 7.9 ; 7.10 ; 7.11	La présente norme ne couvre pas les exigences concernant les blessures résultant d'impacts du visage contre un obstacle
3.6.1 Matériaux constitutifs et autres composants des EPI	6.3.2 ; 6.6 ; 7.5 ; 7.14 ; 7.19 ; 7.4 ; 7.10.2 ; 7.11.2	
3.6.2 EPI complets, prêts à l'usage	7.19 ; 6.3.2	
3.9.1 Rayonnements non ionisants	6 ; 7.1 ; 8 ; 9	
3.10.2 Protection contre les contacts cutanés ou oculaires	7.15 ; 7.16 ; 7.17 ; 7.18 ; 7.20	

AVERTISSEMENT 1 — La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

AVERTISSEMENT 2 — D'autres dispositions de la législation de l'Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.